

# CARTOGRAPHIE

du processus d'admission et l'élaboration du projet personnalisé d'accompagnement

## ÉTAPE 1

RENDEZ-VOUS D'ACCEUIL



Au SESSAD

l'enfant, la famille et/ou le représentant légal, la directrice adjointe, un professionnel du SESSAD spécialisé en rééducation fonctionnelle

*Présentation du service.  
Recueil des besoins et des attentes.*

COMMISSION D'ADMISSION



la direction du SESSAD, la cheffe de service, le médecin physique et de rééducation, un membre du conseil de la Vie Sociale.

*Prioriser les entrées et sorties.  
Dégager des axes de travail relevant des missions du SESSAD.*



Consultation médicale: médecin coordonnateur et médecin MPR si nécessaire.

## L'ENFANT RELÈVE DU SESSAD-APAJH17

## ÉTAPE 2

ADMISSION



l'enfant, la famille et/ou le représentant légal, la direction.

*- Signature du D.I.P.C.,  
- Pré-projet: définition des modalités d'accompagnement,  
- Remise du livret d'accueil, de la charte de droits et des libertés, du règlement de fonctionnement, du projet de service.*

## ÉTAPE 3

POINT DE PRÉSENTATION



Equipe inter-disciplinaire

*Présentation de la situation de l'enfant à l'équipe.*

## ÉTAPE 4

RECUEIL DES BESOINS ET ATTENTES



chaque professionnel, la famille et/ou représentants légaux



Partenaires, professionnels



Famille, Cheffe de service et ou un membre de l'équipe



chaque professionnel

*Rencontre avec les professionnels au fur et à mesure de l'accompagnement.  
Evaluation paramédicale et psychosociale de la situation.*

*Recueil des données auprès des partenaires*

*Recueil des besoins et attentes une semaine avant la synthèse d'équipe*

*Rédaction d'une synthèse pour chaque discipline et proposition de prestations*

## ÉTAPE 5

PRÉPARATION DU PPA



Equipe inter-disciplinaire



l'enfant, la famille et/ou le représentant légal, Equipe inter-disciplinaire

*Synthèse d'équipe afin de définir le Projet personnalisé d'accompagnement*

*Co-élaboration, écriture du PPA et signature après validation*



*Le projet personnalisé d'accompagnement est sujet à des modifications et évaluations tout au long de l'accompagnement (6 à 12 mois), à la demande de la famille et/ou représentant légal ou selon l'évolution de la situation de l'enfant.*